

Convention Bordeaux Métropole – Alliance Française Hyderabad

Répartition des charges

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté N°2014/0618 en date du 31 octobre 2014, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux

Et

L'Alliance Française d'Hyderabad, représentée par sa présidente, Madame Daphné Rebello, domiciliée au sis plot 4, Aurora Colony, road n°3, Banjara Hills, Hyderabad 500033

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis octobre 2011, la Métropole bordelaise est en lien avec la ville d'Hyderabad (Etat du Telangana, créé en juin 2014 à partir de l'Etat de l'Andhra Pradesh) afin d'établir une coopération technique, économique, universitaire et culturelle. Diverses actions ont été entreprises :

- dans le cadre du dispositif Oudin Santini, Bordeaux Métropole finance un projet d'étude avec la région métropolitaine d'Hyderabad dans le domaine de l'eau (2014/0642), dont l'objet est de «comprendre l'étendue de l'économie des tankers et son implication pour les ressources en eau»,
- Bordeaux Métropole, en partenariat avec l'A'Urba et CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains), a répondu en juin 2014 à l'appel à projets conjoint franco-indien en soutien à la coopération décentralisée (délibération N°2014/ 0348) sur la base de l'organisation d'une série de 3 ateliers d'experts à Hyderabad et Bordeaux. Le thème : "comment mettre les projets de transport urbain au service d'une planification stratégique ?".

Afin de promouvoir le rapprochement avec Hyderabad, Bordeaux Métropole a souhaité avoir recours au soutien du Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), qui est en place depuis le 2 novembre 2014 (délibération N°2014/0347). Sa mission est d'assurer la continuité de la présence bordelaise, en faisant fructifier les contacts déjà établis à Hyderabad. Il servira également de relais à la conduite des projets prêts à être engagés en Inde.

Article 1 :

Par la présente convention, Bordeaux Métropole et l'Alliance Française d'Hyderabad décident de renforcer leur collaboration dans le cadre du projet de partenariat de Bordeaux Métropole avec les autorités de l'Etat du Telangana et d'Hyderabad en Inde. La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration et d'engager d'éventuelles nouvelles actions entre les deux parties signataires.

Article 2 :

De manière à favoriser la mise en place des modalités de collaboration entre Bordeaux Métropole et les autorités d'Hyderabad, l'Alliance Française d'Hyderabad met à disposition du Volontaire de Solidarité Internationale de Bordeaux Métropole, un lieu de travail et d'accueil ainsi que les infrastructures de fonctionnement, dont les conditions sont détaillées en annexe.

Dans ce cadre, une contribution financière forfaitaire, révisable chaque année, et dont le montant et les modalités sont fixées à l'article 4, sera versée par Bordeaux Métropole à l'Alliance Française d'Hyderabad.

Article 3 :

En complément des missions définies par Bordeaux Métropole, le VSI participera également à la vie de l'Alliance Française dans les domaines qui peuvent relever des thématiques liées à des projets d'actions extérieures avec Hyderabad :

- Echanges universitaires avec les établissements de la Métropole bordelaise
- Suggestions de projets originaires du territoire bordelais, suivi de dossier d'échanges, culturels...
- Gestion de la revue de presse quotidienne : politique urbaine et thèmes entrant dans la définition de la coopération décentralisée.
- Appui dans la mise en place des programmes de l'Alliance Française.

Il participe aux réunions de l'Alliance Française.

Il fera régulièrement part de l'avancement de ses dossiers au directeur de l'Alliance Française, le met en copie de ses correspondances officielles, et demande des validations des messages adressés aux personnalités de la ville et partenaires de l'Alliance Française.

Article 4 :

Bordeaux Métropole s'engage à payer une contribution forfaitaire annuelle fixée pour la période du 2 novembre 2014 au 31 octobre 2015 de 3000 euros, payable en deux tranches : 80% payable trois mois après la signature de la présente convention, et 20% à la fin du conventionnement avec l'Alliance Française sur présentation d'un ensemble récapitulatif des dépenses acquittés.

Cette contribution couvre les frais d'accueil, de fonctionnement, d'entretien du bureau, ainsi que des frais de représentation et de déplacement tels que listés en annexe 1 de la présente convention.

Ces frais de fonctionnement incluent les menues dépenses liées à l'activité de Bordeaux Métropole dans le cadre de son projet de partenariat avec les autorités d'Hyderabad.

Elles concernent les transports locaux, les fournitures de bureau, les envois postaux, les impressions comme détaillés en annexe 1 de la présente convention. L'alliance s'engage à couvrir ses dépenses. Elle transmettra les pièces justificatives et effectuera le suivi comptable, et ce avant la fin de l'exercice budgétaires.

Article 6 :

Le bureau dédié au VSI ne sera pas ouvert durant les jours de congés de l'alliance française. Ses horaires sont ceux de l'alliance française : 9h00 à 18h00 avec une pause déjeuner entre 13h00 et 14h00.

Article 7:

Pour ses congés, le VSI fait valider sa demande par la directrice des directions des relations internationales de Bordeaux Métropole, en accord avec le directeur de l'Alliance Française. Pour des raisons de sécurité, le VSI doit indiquer au directeur de l'Alliance Française le lieu de ses déplacements en Inde et communiquer un numéro de téléphone joignable en permanence.

Article 8:

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, sans autre forme de procès. La date de prise d'effet de cette dénonciation mettant un terme à cette convention ne peut être séparée de moins de trois mois de la date de réception de la notification de la décision. En cas de litige lié au non respect des engagements, Bordeaux Métropole et l'Alliance Française s'engagent à rechercher une solution à l'amiable, puis d'explorer toute autre voie de recours si nécessaire, avant de porter l'affaire devant le tribunal administratif.

La

A Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole
M. Alain Juppé

A Hyderabad

La présidente de l'Alliance Française
Mme Daphné Rebello

ANNEXE 1 : Conditions d'accueil du Volontaire de Solidarité Internationale de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole met à disposition du VSI un ordinateur portable et prend en charge la maintenance.

N°	Type	Commentaires	Coûts TTC-€
Accueil et hébergement			
1	Mise à disposition d'un bureau	A l'étage administratif. 6m ²	150
2	Mise à disposition d'une chambre dans un logement Alliance*	Forfait annuel. Le VSI peut prendre l'initiative de se loger et utiliser le forfait annuel. Le dépassement éventuel de loyer restera à sa charge.	400
Frais de fonctionnement			
3	Eau		75
4	Électricité (incluant chauffage et climatisation)		75
5	Internet	Wifi – opérateur BEAM	50
6	Téléphone et abonnement	Tata mobile	80
7	Transports locaux	Utilisation de taxis ou de rickshaws pour les besoins de déplacement	200
8	Fourniture de bureau	Dont imprimante, cartouches d'encre, papier	200
9	Impressions	Photocopies couleur, noir& blanc, cartes de visite, petits documents de communication	50
10	Courrier		20
Frais d'entretien			
11	Nettoyage	Comprend les produits et la main d'œuvre nécessaires au quotidien pour maintenir le bureau dans un état propre	50
12	Réparations	Les réparations de routine sont prises en charge par l'Alliance Française. L'entretien du matériel de bureau	50
Frais de réception, de représentation et de congrès			
13	Frais de repas d'affaires, de congrès ou séminaires	Les frais de cette nature doivent avoir un rapport avec le projet d'accord avec les autorités d'Hyderabad. Les frais de restaurant correspondant à des repas d'affaires ou à des repas pris dans le cadre d'échanges professionnels (congrès, séminaires par exemple) ont le caractère de dépenses professionnelles. Ces frais devront faire l'objet de justificatifs.	200
Frais de déplacements professionnels			
14	Train ou avion	Les frais de cette nature doivent avoir un rapport avec le projet d'accord avec les autorités d'Hyderabad. Ils devront faire l'objet de justificatifs. La classe économique sera privilégiée.	400
Projet en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole			
15	Frais de déplacement	Les frais de cette nature doivent avoir un rapport avec le projet d'accord avec les autorités d'Hyderabad. Ils devront faire l'objet de justificatifs. La classe économique sera privilégiée.	1000
TOTAL			3000

*Lorsque Bordeaux Métropole aura signé un accord avec son partenaire indien, ce poste pourra être pris en charge par ce dernier.